

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « DISCIPLINES GYMNiques »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A) est réalisée au moyen de trois épreuves :

Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.A.1.1., C.3.A.1.2. et C.3.A.4.2. :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document de trente pages maximum hors annexes, relatif à la conception de deux cycles composés de minimum six séances chacun :

- un cycle de découverte ou d'initiation portant sur l'une des disciplines gymniques suivantes : gymnastique artistique masculine, gymnastique artistique féminine, gymnastique acrobatique, trampoline, tumbling, gymnastique rythmique, gymnastique aerobic, parkour et TeamGym.
- un cycle d'apprentissage portant sur l'une des disciplines susmentionnée à l'exception de la gymnastique rythmique.

Chacun des cycles porte sur une discipline gymnique différente, au choix du candidat, et vise des pratiquants d'âges différents en fonction des publics présents au sein de la structure d'alternance pédagogique du candidat :

Les finalités et thématiques des cycles de séances sont laissées au choix du candidat, en cohérence avec le projet sportif et l'organisation de travail de la structure d'alternance pédagogique.

Le document contient les éléments relatifs aux caractéristiques des publics visés par les cycles ainsi qu'à l'environnement de pratique ayant permis d'orienter les choix du candidat dans sa démarche de conception.

Les séances composant chaque cycle sont effectivement réalisées au sein de la structure d'alternance pédagogique du candidat lors de l'épreuve certificative.

L'épreuve consiste en un entretien de quarante-cinq minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale du candidat au cours desquelles il évalue et analyse les cycles proposés notamment au regard de l'évaluation réalisée sur les séances effectivement conduites. Cette présentation peut être accompagnée d'un support.

Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa démarche de conception de séances et sa capacité à l'adapter à des variables différentes (discipline gymnique, finalité du cycle, environnement de pratique, caractéristiques du public...).

Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.A.2.1, C.3.A.2.2., C.3.A.3.1., C.3.A.3.2., C.3.A.3.3. et C.3.A.4.1. :

Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort l'activité sur laquelle portera la séance d'initiation des disciplines gymniques acrobatiques à animer parmi les huit disciplines suivantes : gymnastique artistique masculine, gymnastique artistique féminine, trampoline, tumbling, gymnastique acrobatique, gymnastique aérobic, parkour et TeamGym. La thématique de la séance est également tirée au sort. L'organisme de formation transmet au candidat les informations complémentaires nécessaires à l'animation de la séance, relatives aux caractéristiques et niveau de pratique du public de huit pratiquants minimum.

Le jour de l'épreuve, le candidat dispose de trente minutes maximum pour préparer la séance et de quinze minutes maximum pour réaliser l'aménagement du lieu de pratique. Il transmet aux évaluateurs, pour information, le document support de la séance. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Il anime ensuite, en organisme de formation, la séance préparée, en sécurité, pendant trente minutes minimum à quarante-cinq minutes maximum.

Le public de huit pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des disciplines gymniques. L'évaluation de l'animation de séance est réalisée par deux évaluateurs présents, *in situ*, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien de trente minutes maximum composé de dix minutes maximum permettant au candidat de faire le bilan de la séance et d'un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum, portant sur la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de la séance.

Epreuve certificative 3 relative à la compétence C.3.A.3.4. :

Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort un élément technique parmi la liste suivante : salto avant, salto arrière, saut de mains, flip.

L'organisme de formation indique au candidat les informations complémentaires nécessaires la mise en œuvre d'une parade : caractéristiques et niveau du pratiquant, caractéristiques du lieu de pratique, matériel à disposition...

Le candidat dispose de quinze minutes maximum pour réaliser l'aménagement du lieu de pratique. Puis, il conduit, en organisme de formation, des situations d'apprentissage progressives et une parade relatives à l'élément technique tiré au sort pendant une séquence de quinze minutes minimum à trente minutes maximum, pour un pratiquant préalablement échauffé.

Cette séquence est suivie d'un entretien de quinze minutes maximum permettant de vérifier la capacité du candidat à garantir la sécurité des pratiquants et assurer sa propre intégrité physique.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC 3B)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC 3B) est réalisée au moyen de deux épreuves :

Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.B.1.1., C.3.B.1.2. et C.3.B.4.2. :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document relatif à la conception de deux cycles de minimum six séances :

- un cycle de découverte ou d'initiation portant sur l'une des disciplines gymniques suivantes au choix du candidat : gymnastique artistique masculine, gymnastique artistique féminine, trampoline, tumbling, gymnastique acrobatique, gymnastique aérobic, parkour et TeamGym ;
- un cycle d'apprentissage portant sur la gymnastique rythmique.

Chacun des cycles vise des pratiquants d'âges différents en fonction des publics présents au sein de la structure d'alternance pédagogique du candidat :

Les finalités et thématiques des cycles de séances sont laissées au choix du candidat, en cohérence avec le projet sportif et l'organisation de travail de la structure d'alternance pédagogique.

Le document contient les éléments relatifs aux caractéristiques des publics visés par les cycles ainsi qu'à l'environnement de pratique ayant permis d'orienter les choix du candidat dans sa démarche de conception.

Les séances composant chaque cycle sont effectivement réalisées au sein de la structure d'alternance pédagogique du candidat lors de l'épreuve certificative.

L'épreuve consiste en un entretien de quarante-cinq minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale du candidat au cours desquelles il évalue et analyse les cycles proposés notamment au regard de l'évaluation réalisée sur les séances effectivement conduites. Cette présentation peut être accompagnée d'un support.

Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa démarche de conception de séances et sa capacité à l'adapter à des variables différentes (discipline gymnique, finalité du cycle, environnement de pratique, caractéristiques du public...).

Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.B.2.1, C.3.B.2.2., C.3.B.3.1., C.3.B.3.2., C.3.B.3.3. et C.3.B.4.1. :

Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort l'engin gymnique rythmique sur lequel portera la séance, parmi les cinq engins suivants : corde, cerceau, ballon, massue, ruban, mains libres. La thématique de la séance est également tirée au sort. L'organisme de formation transmet au candidat les informations complémentaires nécessaires à l'animation de la séance relatives aux caractéristiques et niveau de pratique du public de huit pratiquants minimum.

Le jour de l'épreuve, le candidat dispose de trente minutes maximum pour préparer la séance et choisir le support musical adapté et de quinze minutes maximum pour réaliser l'aménagement du lieu de pratique. Il transmet aux évaluateurs, pour information, le document support de la séance. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Il anime ensuite, en organisme de formation, la séance préparée, en sécurité, pendant trente minutes minimum à quarante-cinq minutes maximum.

Le public de huit pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des disciplines gymniques. L'évaluation de l'animation de séance est réalisée par deux évaluateurs présents, *in situ*, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien de trente minutes maximum composé de dix minutes maximum permettant au candidat de faire le bilan de la séance et d'un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum, portant sur la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de la séance.